

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 23.

Réf : SPORT - FV

OBJET : PARRAINAGE DE 2 TRIATHLETES POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur CHIBRAC expose,

Mme BOURGEOISAT, militaire de carrière et Mr MARQUANT, pompier professionnel de CESTAS sont deux triathlètes qui préparent les championnats du Monde 2024 de triathlon.

Ils rencontrent notamment des difficultés pour s'entraîner en piscine car les créneaux sont rares et ceux-ci ne permettent pas souvent de nager à leurs allures d'entraînement.

Par ailleurs les horaires d'ouverture au public sont souvent incompatibles avec leurs horaires de travail décalés.

Il vous est proposé d'autoriser ces 2 triathlètes à utiliser gracieusement la piscine lors des créneaux disponibles et préalablement définis avec le service municipal des sports dans le cadre d'une convention de parrainage.

La sécurité du bassin sera assurée par les MNS présents sur leur temps de travail.

Mme BOURGEOISAT et Mr MARQUANT s'engagent à faire figurer le parrainage de la ville de CESTAS sur leurs supports de communication.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de parrainage ci-jointe définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise le Maire à signer la convention de parrainage définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Henri CELAN

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.